

[Lettre ouverte École militaire au Général des Armées Thierry Burkhard, Chef d'Etat Major des Armées, datée du 4 août 2021](#)

24 septembre 2021 | Catégorie: [Actualités](#), [Tribune](#)



réf : 2021/8/51210-2021/DR
copie : cc/ci/broadcast
Destinataire : G^{ral} Thierry Burkhard
objet : position des Armées face à des crimes contre l'humanité
Note : 373/429
PJ : discussion/proposition

École Militaire, Paris, le 4 août 2021

NOTE CONFIDENTIELLE

Mon Général,

Nous vous proposons de lire attentivement la note de synthèse, ci-dessous, extraite de notre recueil 'EUROPE 2022' sur la restructuration géopolitique des communautés européennes. Travail collaboratif de 743 auditeurs de la défense nationale.

Les faits.

La COVID19 a transformé le monde occidental, soit environ 28% de la population mondiale, Les conséquences, pour les plus marquantes, sont les suivantes :

- confinements,
- distance sociale,
- port d'un masque facial,
- test PCRrt obligatoire,
- vaccination obligatoire,
- 'Pass sanitaire', l'anglicisme nous renseigne par ailleurs sur les donneurs d'ordres...

Toutes ces mesures, en infraction avec les traités nationaux et internationaux ratifiés par les Etats, ont été décidé, dans l'urgence de la situation, pour tenter d'endiguer l'effet de virus particulièrement létaux qui déciment et la race humaine, c'est une pandémie à laquelle l'humanité, occidentale, doit faire face.

Et, personne ne peut rester passif face à de tels événements...

Cependant, considérant 100 années de recherche plus pertinentes que 2 années de propagande, force est de constater que l'exhaustivité de la documentation technique, scientifique, administrative et marketing démontre invariablement ;

- qu'il n'y a aucun rapport de causalité entre le coronavirus et la maladie COVID19,
- que le confinement va à l'encontre de l'immunité recherchée et est dégradant,
- que les distanciations sont sans rapport avec le mouvement Brownien qui est la règle,
- que le masque est inefficace à stopper des particules nanométriques et est dangereux,
- que la 'vaccination' est une injection de soupe chimique expérimentale, additionnée de nanobot, qui en l'espèce ne sont pas documentés,
- que le test PCRrt, outil de base pour identifier la pandémie est reconnu non efficace,

Surabondement :

- Que l'Etat est dans l'incapacité de produire la documentation à l'appui de ses décisions,
- Que la mortalité, après une année de pandémie, est au niveau d'une grippe saisonnière,
- Que la grippe a disparu en France,
- Que, le PCRrt étant inefficace, il n'y a pas de remises en cause des chiffres et politiques,
- Que le nombre de décès dus à la vaccination et maintenant supérieur aux décès supposément attribués à la COVID19.

Au cas d'espèce pour les armées :

- Qu'à l'heure où la création monétaire est illimitée car illégale et ex-nihilo, les réductions des dépenses militaires sont des brimades affligées par les différents gouvernements,
- que les lois de programmations militaires n'ont fait qu'affaiblir insidieusement l'Armée afin de diminuer son pouvoir aux profits des politiques,
- que la non vaccination des policiers versus la vaccination obligatoire des armées est une preuve originale de la volonté délibérée de détruire un concurrent,

Nous arrivons alors à une situation paroxystique où les événements postérieurs à la cause génèrent les effets pré-supposés de cette dernière.

Quelques questions fondamentales se posent alors :

- Pourquoi, dans l'urgence, avoir refusé le 'vaccin' russe et avoir attendu le 'vaccin' américain ?
- Peut-on évoquer une pandémie alors que le test pour la pré-diagnostiquer est invalide ?
- Pourquoi ne pas utiliser alors plusieurs 'test' afin de pallier à ce type de déficience technique ?
- **si le test PCRrt est invalide, vaccination contre quoi ?**
- Pourquoi les 98% de faux positifs (pc bayes), apparaissent-ils toujours dans les statistiques ?
- Pourquoi ces mêmes 98% 'attrapent-ils' la COVID19 à leur entrée en milieu hospitalier ?
- Pourquoi les décisions semblent prises hors de la souveraineté des Nations ?
- Accessoirement, pourquoi cette constance à affaiblir les armées qui défendent les Nations ?

Et malgré toutes ces questions fondamentales qui ont, nécessairement besoin de réponses, les gouvernements restent dans l'illégalité, arrivant, dans les 3 prochaines semaines à une situation exceptionnelle, avec la décision, de piquer 12 000 000 écoliers français, sans évoquer le principe de précaution «primum non nocere», qui serait, au cas d'espèce, le réflexe minimum.

La conséquence est que les peuples grondent, manifestant par dizaines de millions (chiffres réels) leurs désaccords légitimes.

Et, «*si on regarde au delà des apparences en analysant les réalités de la situation litigieuse*», comme nous le recommandons la CESDHLF, nous assistons juridiquement, à un Crime contre l'humanité, qui sous-tend, à titre conservatoire, l'application de l'**article 68** et **68.1** de la Constitution.

De ce fait, il est éloquent que les pouvoirs exécutifs et législatifs français, délibérément, ne respectent pas la légalité républicaine imposée par l'**article 89.5**, qui les soumettent à l'État de droit. Ce qui en fait juridiquement un Gouvernement illégitime, qui ne peut donc exercer ses prérogatives de commandement des armées.

Ainsi, face à cette situation, nous pensons que l'armée doit adopter une position claire et définitive vis à vis du peuple souverain dont elle est l'émanation.

En conclusion de quoi, et considérant,

Que la «forme républicaine» du Gouvernement soumise à l'**article 89.5** n'est plus, et que, comme la constitution impose cette forme, Il est juridiquement illégitime et illégal,

Que le lien systémique entre le chef de l'État, le Gouvernement et les Armées est juridiquement éteint, **article 89.5, 68** et **68.1** de la constitution en vigueur,

Que dans cette situation, l'armée républicaine doit par tous moyens qu'elle juge nécessaire et suffisant, défendre les intérêts souverains de la Nation, sans préjudice de ses fondements jusnaturalistes et donc supra-constitutionnels, fondements précisés sans équivoque, dans le **préambule** et l'**Article premier** de la Constitution en vigueur,

Que, le principal intérêt souverain, car il ne peut en être autrement, est le peuple,

l'Armée doit protéger le peuple français,

NOUS PROPOSONS,

outrepassant notre lien fonctionnel avec le premier ministre, que le CEMA, respectant les serments des armées et restant dans la légalité républicaine, envoie un message fort et clair au peuple français, en renonçant officiellement et définitivement à l'obligation 'vaccinale' et au port du masque pour les troupes.

2021DR – EUROPE2022 3/3